

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

*A l'avenir et quelques soit la langue utilisée, seule les initiales F.S.C.E. seront employées. Les statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur rédigés en Français seront les seules références.*

### SECTION 1 : LES MEMBRES

- § 1 Chaque pays doit désigner la Fédération ou l'association nationale représentative.
- § 2 En cas de proposition multiple pour un même pays, l'Assemblée Générale, sur conseil du bureau, décide d'accepter ou non la candidature d'une fédération ou association de préférence à une autre.
- § 3 La qualité de membre est acquise dès la décision de l'Assemblée Générale.
- § 4 Tout membre se doit d'agir dans l'esprit de la Fédération (F.S.C.E.).
- § 5 Le Bureau peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts, au Règlement d'Ordre Intérieur ou aux règles morales de la spéléologie.

### SECTION 2 : LES COTISATIONS

- § 6. La cotisation de chaque membre est obligatoire et doit être payée chaque année.
- § 7. L'Assemblée Générale détermine le montant des cotisations.
- § 8. L'Assemblée Générale pourra, dans les cas motivés, accorder une réduction de la cotisation.

### SECTION 3 : LES DELEGUES

- § 9. Il est souhaitable que chaque pays désigne son délégué pour une durée de deux ans.

### SECTION 4 : LE BUREAU

- §10 Afin de permettre la continuité des travaux, le Bureau est renouvelé par moitié chaque année. Pour le premier bureau, tous les membres effectueront un mandat de deux ans. A la fin de ce premier mandat le tirage au sort désignera deux membres qui prolongeront leur mandat d'une année.
- §11 Le Secrétaire Général coordonne la correspondance et tient à jour tout dossier de communication, les procès-verbaux, les comptes-rendus de réunions, etc....., sauf les dossiers qui sont sous la responsabilité du Trésorier.
- §12 Toute dépense doit être approuvée par le président et doit être justifiée devant l'Assemblée Générale.
- §13 Les rapports de réunions sont consignés dans un registre et conservés par le Secrétaire Général. Chaque document sera numéroté.
- §14 Le Bureau décide en séance la date de sa prochaine réunion.

### SECTION 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE

- §15 L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de la Fédération Spéléologique de la Communauté Européenne.
- §16 Le Bureau peut s'adjoindre des collaborateurs, élus par l'Assemblée Générale.

### SECTION 6 : MODIFICATION DU R.O.I.

- §17 L'Assemblée Générale peut modifier par vote à la majorité des électeurs présents ou représentés, le présent Règlement d'Ordre Intérieur autant que de besoin.